

[Français]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir reconnu pour la troisième fois aujourd'hui. Il peut fort bien arriver que lors de l'étude de certaines lois et en vertu de certaines critiques que j'apporte, je vous apparaisse un peu comme Daniel dans la fosse aux lions. Ce soir, les lions ne sont pas très rugissants; au contraire, ils ont l'air bien apathiques si l'on considère l'atmosphère de cette Chambre.

Mais tout de même, je pense que les lions, en regard des principes de ce projet de loi, ne sont pas dans la bonne cage en étudiant le principe de créer, au Canada, uniquement sous l'égide du gouvernement central, un conseil national des sciences.

Je sais fort bien que peu de voix, en cette enceinte, s'élèvent pour rappeler les impératifs de la Constitution canadienne, mais tant et aussi longtemps que la courageuse population du comté de Sherbrooke m'enverra ici—je dis courageuse, car elle a souvent la patience de m'endurer—tout comme mes collègues—je répéterai que je suis ardemment convaincu que, pour administrer le Canada, on ne peut procéder dans le chaos. Il faut tenir compte des impératifs de la Constitution canadienne. Or, en 1867, en vertu du pacte confédératif, et plus particulièrement des articles 92 et 93, toutes les questions de nature locale, régionale, sociale, civile, confessionnelle et éducative ont été attribuées aux provinces. Il y a un article particulier de la Constitution, soit l'article 93, qui donne aux provinces l'autorité exclusive dans le domaine des questions éducatives.

En 1937, le juge Duff de la Cour suprême a dit que cette autorité exclusive relevait des provinces à tous les paliers, primaire, secondaire et universitaire.

Voilà donc l'esprit des principes constitutionnels.

Ah, je sais fort bien qu'à l'occasion de crises économiques et de guerres, le gouvernement central s'est glissé dans certains domaines. Mais ce qui est devenu anticonstitutionnel, c'est qu'il a continué, en temps de paix, d'accentuer son allure et sa pénétration dans les domaines provinciaux.

En somme, le but d'un conseil des sciences est très louable. C'est un besoin urgent et imminent; d'autant plus qu'on remarque que la plupart de nos hommes de science, ceux qui sortent de nos universités, s'expatrient, surtout aux États-Unis. De 1956 à 1961, 1,239 hommes de science canadiens sont passés aux États-Unis.

Je n'en suis pas contre l'importance du problème, mais je dis, monsieur l'Orateur, que dans ce domaine, comme dans bien d'autres, on devrait procéder en collaboration avec les

provinces, suivant l'évolution des problèmes modernes.

On se prépare, au mois de juin, à une conférence sur l'éducation. Regardons comment le gouvernement central a procédé dans le domaine de l'éducation qui se rattache au domaine des sciences, un domaine exclusivement provincial en vertu de la Constitution canadienne. Bien, il en est rendu à donner des prix aux étudiants, il annonce des bourses d'études, il prépare pour le mois de juin une conférence nationale sur l'éducation, et il s'immisce actuellement dans un domaine, sans collaboration avec les provinces. Il aurait dû, à mon sens, attendre d'inscrire le projet d'un conseil des sciences à l'agenda d'une conférence fédérale-provinciale sur les problèmes éducatifs et scientifiques, afin justement d'établir une collaboration dans cette évolution de la vie constitutionnelle canadienne.

La mentalité n'est pas la même aujourd'hui qu'en 1867. Nous l'admettons. Par ailleurs, je suis contre le fait qu'un gouvernement, qu'il soit provincial ou fédéral, s'immisce dans un domaine qui est de la compétence d'un autre gouvernement, sans collaboration avec lui.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est avec hésitation que j'interromps l'honorable député de Sherbrooke au moment où il explique, ou exprime de façon si éloquente, ses vues sur le projet de loi présentement à l'étude, mais je dois lui rappeler que le Règlement ne permet pas de répéter un discours qui a déjà été prononcé, et l'honorable député de Sherbrooke dans le moment répète substantiellement le discours qu'il a déjà prononcé en cette Chambre quand nous considérons ce projet de loi au stade de la résolution.

Si l'honorable député veut bien consulter le compte rendu officiel, à la page 2869, il reconnaîtra substantiellement les mêmes paroles qu'il vient de prononcer en cette Chambre. Je me permets, dans les circonstances, de lui rappeler qu'il ne peut, en vertu du Règlement de la Chambre, répéter un discours qu'il a déjà fait.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous féliciter de votre magnifique mémoire, car il est vrai que j'ai exprimé certains points de vue peut-être plus détaillés, à l'autre occasion, mais à l'époque, j'avais posé quelques questions à l'honorable ministre (M. Drury)—dont je vois la sympathique figure qui me regarde—mais il n'avait pas répondu à mes questions à ce moment-là.

Je vais lui poser la question de façon plus précise aujourd'hui. Est-ce qu'il a une entente précise, une concertation, bref, une approbation de la part du gouvernement provincial sur la question, ou a-t-il reçu une protestation?

[M. Patterson.]